

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 183

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 65301FA

Avis de motion donné le 11 octobre 2016 Adopté le 14 novembre 2016 En vigueur le 22 novembre 2016

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 65301Fa située approximativement à l'est de la rue de Vénus, au sud de la rue de l'Argon, à l'ouest de l'autoroute Laurentienne et au nord de la rue de la Faune.

Les zones 65314Ha et 65317Ha sont créées à même une partie de la zone 65301Fa. Les usages autorisés dans ces nouvelles zones sont ceux des groupes H1 logement, dans un bâtiment isolé d'un maximum de deux logements et dans un bâtiment jumelé d'un seul logement, et R1 parc. Les autres normes particulières applicables dans les zones 65314Ha et 65317Ha sont indiquées dans les grilles de spécifications jointes à ce règlement.

La zone 65315Ha est créée à même une partie de la zone 65301Fa. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes H1 logement, dans un bâtiment isolé d'un seul logement et R1 parc. Les autres normes particulières applicables dans la zone 65315Ha sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.

La zone 65316Rb est créée à même une partie de la zone 65301Fa. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux du groupe R4 espace de conservation naturelle. Les autres normes particulières applicables dans la zone 65316Rb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.

La zone 65318Ha est créée à même une partie de la zone 65301Fa. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes H1 logement, dans un bâtiment isolé ou jumelé d'un minimum de deux logements et d'un maximum de trois logements et R1 parc. Les autres normes particulières applicables dans la zone 65318Ha sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.

La zone 65319Cb est créée à même une partie de la zone 65301Fa. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C20 restaurant, C31 poste d'essence, P3 établissement d'éducation et de formation, P5 établissement de santé sans hébergement et R1 parc. Des superficies maximales de plancher par établissement sont fixées pour ces usages, à l'exception de ceux du groupe R1 parc. De plus, les établissements d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés sont exclus des usages autorisés. Les autres normes particulières applicables dans la zone 65319Cb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.

La zone 65320Ca est créée à même une partie de la zone 65301Fa. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C20 restaurant, P3 établissement

d'éducation et de formation, P5 établissement de santé sans hébergement et R1 parc. De plus, les établissements d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés sont exclus des usages autorisés. Les autres normes particulières applicables dans cette nouvelle zone sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 183

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 65301FA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

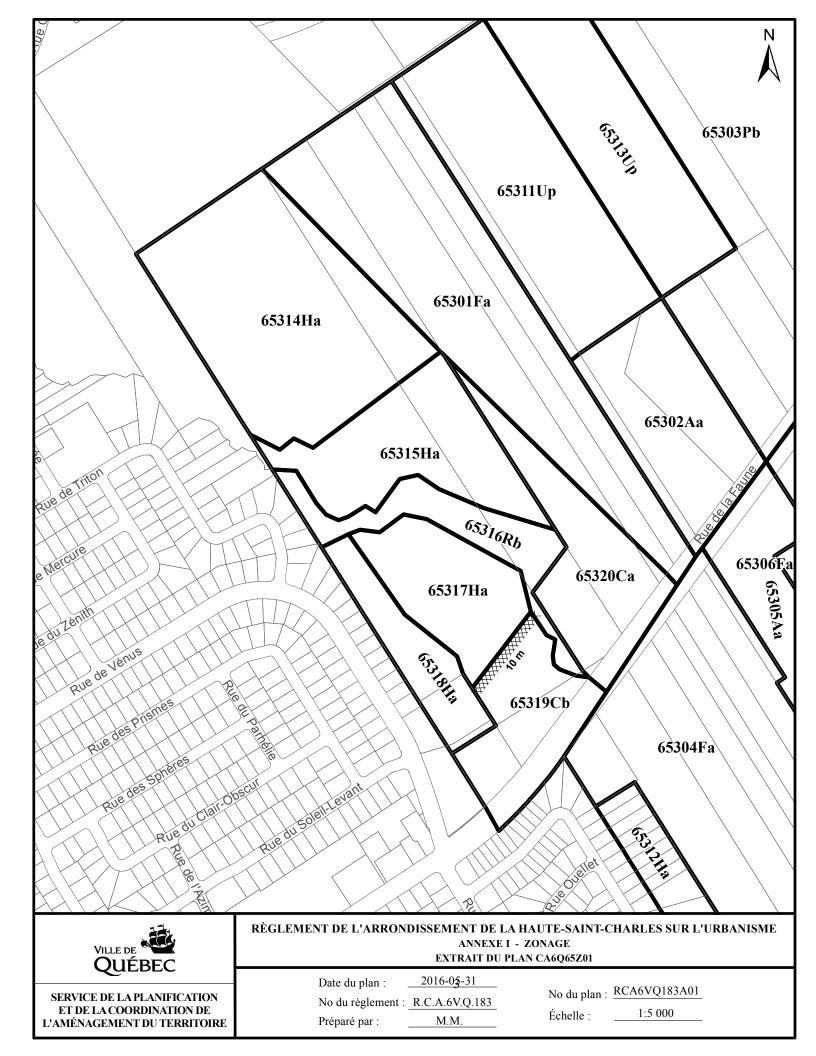
- **1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA6Q65Z01 par :
- $1^{\circ}\,$ la création de la zone 65314Ha à même une partie de la zone 65301Fa qui est réduite d'autant;
- $2^\circ\,$ la création de la zone 65315Ha à même une partie de la zone 65301Fa qui est réduite d'autant;
- $3^{\circ}\,$ la création de la zone 65316Rb à même une partie de la zone 65301Fa qui est réduite d'autant:
- 4° la création de la zone 65317Ha à même une partie de la zone 65301Fa qui est réduite d'autant;
- $5^{\circ}\,$ la création de la zone 65318Ha à même une partie de la zone 65301Fa qui est réduite d'autant;
- 6° la création de la zone 65319Cb à même une partie de la zone 65301Fa qui est réduite d'autant et l'ajout d'une zone tampon d'une profondeur de dix mètres à la limite de la zone 65319Cb adjacente à la zone 65317Ha;
- 7° la création de la zone 65320Ca à même une partie de la zone 65301Fa qui est réduite d'autant;

le tout, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ183A01 de l'annexe I du présent règlement.

- **2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion des grilles de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicables à l'égard des zones 65314Ha, 65315Ha, 65316Rb, 65317Ha, 65318Ha, 65319Cb et 65320Ca.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ183A01



ANNEXE II (article 2)

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		L			e bâtimen						
			Isolé		melé		rangée		1		
H1 Logement	Minin		Nombre	de logement	s autorises	s par i	0	Loca	lisation	Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Maxim		2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superfi			Lar			D C 1				
	minimale	maxii	male	minimale	maxim	ale	Profonde	eur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	275 m²			10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimal	e	Hai	ıteur		Nomb	re d'étages			ge minimal
	mètre	9	%	minimale	maxim	ale	minimal	maxim	al	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.5 III				9 111	1					
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m	, ,					
		Ma	irge 1	Largeur comb			Marge	POS	_	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Frale		rales		arrière	minima		d'aire verte	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	m	1	m		7.5 m			minimale 30 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	OIII		111		111		7.5 III			30 /0	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4	m				7.5 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxim	nale de planch	ier			Nombi	re de logo	ements à l'hecta	re
	Vente a	au déta	uil	Ad	lministratio	on		Minimal		M	[aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par	-								
	2200 m²	2	2200 m²								
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							e minimal exi	gé			
	Façade			20%	Mur latér	ral			Tous	Murs	
	Aluminium										
	Planche de bois										
	Verre										
	Zinc										
	Bois										
	Pierre Bloc de béton arc	hitaat									
	Clin de bois	miecii	urai								
	Brique										
	Matériaux prohi	ihés ·	Vinyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Wateriaan prom		villyle								
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtiment	princ	ipal est de	e trois mètre	s - article	e 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O											
			, , , , , ,								
TYPE											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Aménagement du niveau des terrains - article 445											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être	e implantée en cour avai	nt à la	limite du	ı lot - article	518						
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtimen	t					
			Iso			melé		n rangée				
	7.51		Nom	bre de l		s autorisés	s par		Localisa	tion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		imum imum	1			0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	.111111111	1			0		U				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
TOTALIZAD DE EGILIDAÇÃO	Supa	rficie		T	Lom	~~~	1			1		
	minimale		ximale	mir	Lar nimale	maxim	ale	Profonde	eur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²				5 m	1						
	3,5 111											
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Ha	uteur		Nomb	re d'étages			minimal
	mètre	T	%	mi	nimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou +		ogements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES										85m² ou -		105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	7.3 m		Marge	Loro	our com	9 m pinée des co		Marge	POS	Doursonto	20	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		atérale	Larg		rales	ours	arrière	minimal	Pourcenta d'aire ver		d'aire
										minimal	e	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m			m		7.5 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		-	erficie ma	ximale						logements à l'		
D 2 F 6		te au de				lministratio			Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établisseme	ent 1	Par bâtim		P	ar bâtimen 1100 m²	t		15 log/ha			
NA WÉDA ANA DE DENGERONE	2200 m²		2200 m	2					ŭ			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade			2	0%	Mur latér		ge minimal exi		ous Murs		
					.0%	Mur rater			1	ous Murs		
	Pierre											
	Zinc											
	Bois											
	Brique											
	Clin de bois											
	Aluminium											
	Bloc de béton	archite	ctural									
	Verre											
	Planche de boi		* **									
	Matériaux pro	ohibes	: Viny	/le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip			<u> </u>			es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT D	ES VÉH	ICUL	ES							
ТҮРЕ												
Général												
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Aménagement du niveau des terrains - article 445												
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être impla	antée en cour av	vant à	la limite	du lot	- article	518						
Protection des arbres en milieu urbain - article 702					·		_	· <u></u>			_	



VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

65316Rb

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ements à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	2200 m²	2200 m²	1100 m²	15 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
ТУРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 1 Général					

HABITATION				Type d	e bâtimen	ıt					
]	Isolé		melé		n rangée				
					s autorisés]	Localisati	on I	Projet d'ensembl
H1 Logement	Mini		1		1		0				
<u> </u>	Maxir	num	2		1		0			,	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		<u> </u>				1					
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superi	ioio		Τ		1				l	
	minimale	maximale	mi	Larginimale	maxim	ale	Profone	deur minin	nale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m ²	maximaic			IIIdXIIII	aic					
	3/3 m²			15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	275 m²			10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Lorgone	ninimala		Цо	utour		Nom	bre d'étage	NO.	Pourson	taga minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	miniaie		па	Hauteur		Nom	ore a ciago	در		tage minimal ds logements
	mètre	%	m	inimale	maxim	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m	ı				85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GENERALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.5 III				9 111	•					
	6				9 m	, ,					
H1 Jumelé 1 logement	6 m								200	D :	0 ~ .
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Lar		oinée des co rales	ours	Marge arrière		POS inimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
TORNES D IVII EMVITTION	iviaige avaiit	iaterate		iate	aucs		arriere	IIIIIIIIII		minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4	m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m	1				7.5 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie i	naximale	de planch	ner			N	ombre de	l logements à l'hec	ctare
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		-	lministratio	on		Minim			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ment		ar bâtimen						
	2200 m²		00 m²		1100 m²			15 log/	ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 m	Pourcentage minimal exigé									
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade										
				2070	iviui iatei				10	ous withs	
	Aluminium										
	Bloc de béton ar	chitectural									
	Brique										
	Verre										
	Clin de bois										
	Planche de bois										
	Zinc			$\overline{}$							
	Bois										
	Pierre										
		ibác. I xr	invlo								
<u> </u>	Matériaux prob	noes: V	inyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La distance maximale entre la marge avant et la façade					es - article	351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (OU DÉCHARGEMEN	T DES VÍ	HICUI	LES							
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Aménagement du niveau des terrains - article 445											
Aménagement du niveau des terrains - article 445 Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut êtr Protection des arbres en milieu urbain - article 702	e implantée en cour ava	ınt à la lim	ite du lo	t - article	518						

USAGES AUTORISÉS				an an		^4* ·					
HABITATION			T14			oâtiment		_4_			
		-	Isolé	e de logeme	Jume		En rar		Localisati	ion 1	Projet d'ensembl
H1 Logement	Minim	ıım	2	e de logeme	2	utorises	0	lent	Localisati		rojet u ensembi
Ti Logement	Maxim		3		3		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur mir	nimal	le	I	Hauteu	ur		Nombre	d'étages	Pourcei	ntage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							-			de grar	ds logements
	mètre	•	%	minimale		maxima	ıle r	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m					15 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m		Ì		ı	15 m					
		Ma	arge	Largeur co	mbiné	ée des coi	urs	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	late	érale	1	atérale	es		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	- 5	i m		10 m	1		15 m		minimale 20 %	d'agrémen 2 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	OIII		' 111		10 111	1		13 111		20 /0	2 III / log
H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m	5	m					15 m		15 %	2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ				male de plai	ncher				Nombre de	logements à l'he	_
NORMES DE DENSITE		Vente au détail Administration					n		Minimal Maxima		
Ru 3 E f	Par établissement		ır bâtimen			bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		11	100 m²			15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	entage mi	nimal exige	=		
	Façade			20%	M	/lur latéra				ous Murs	
	Aluminium										
	Zinc	Zinc									
		Clin de bois									
		Planche de bois									
	Pierre										
	Bloc de béton arch	itaat	neo1								
		писи	urar								
	Brique										
	Verre										
	Bois		1								
	Matériaux prohit	oés :	Vinyle	<u> </u>							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES	S VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - article	895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Aménagement du niveau des terrains - article 445											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut é	ètre implantée en cour avan	t à la	limite d	lu lot - artic	ele 51	18					
Protection des arbres en milieu urbain - article 702	<u> </u>									-	

65319Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				aximale de planch				
			tablissement	par bât	iment	Localisa	tion	Projet d'ensemb
C1 Services administratifs			1100 m ²					
C2 Vente au détail et services			2200 m²					
C3 Lieu de rassemblement		2200 m ²						
				aximale de planch de consommation	er			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		non á	tablissement		in out	Localisa	tion	Projet d'ensemb
C20 Restaurant			500 m ²	par bat	iment	Localisa	11011	rrojet a ensemb
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				aximale de planch	er			
ON THE PROPERTY OF THE PROPERT		tablissement					Projet d'ensemb	
C31 Poste d'essence		_	500 m ²	P				.,
PUBLIQUE			Superficie m	aximale de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisa	tion	Projet d'ensemb
P3 Établissement d'éducation et de formation		2	2200 m²					
P5 Établissement de santé sans hébergement		1	1100 m ²					
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
SAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseign	ement secondaire	e d'une superfi	cie de planc	her de plus de 12	000 mètres c	arrés		
ÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Н	lauteur	Nombre	d'étages		entage minimal
ENERGICAL DE BITTIMENT TRANSPIRE	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o	unds logements u 3 ch. ou +
	mene	70	minimate	maximate	IIIIIIIIII	Illaxilliai	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m		6 m	20 m				
	MDI ANTATION			nbinée des cours	Marge	POS	Pourcentag	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la la	térales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m	9 m		20 %	d agreniei
	0 III	Superficie max			7	Nombro do	logements à l'h	aatawa
NORMES DE DENSITÉ	Vanta	au détail		Administration		Minimal	logements a rn	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen					Willilliai		Maximai
Ru 5 E 1		2200 m ²	III	Par bâtiment 1100 m²		15 1 /		
	2200 m²	2200 III ²				15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					e minimal exige			
	Façade		75%	Mur latéral		30% T	ous Murs	
	Aluminium			Aluminium				
	Brique			Brique				
	Pierre			Pierre				
	Zinc			Zinc				
	Bois			Bois				
	Clin de bois			Clin de bois				
	Bloc de béton ar	rchitectural		Bloc de béton arch	itectural			
					ncciural			
	Planche de bois			Planche de bois				
	Verre			Verre				
	Matériaux prob	hibés : Vinyl	e					
	CHARCEMEN	T DES VÉHI	ICIII ES					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CIMICOLINE	T DES VEIII	COLLO					
ТҮРЕ								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment pri	incipal est prol	hibé - article	633				
TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	d'un bâtiment pri	incipal est prol	hibé - article	e 633				

65320Ca

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie 1	naximale de planc	her				
		par é	tablissemen	ıt par bâ	itiment	Localis	sation	Proj	et d'ensemble
C1 Services administratifs	lministratifs								
C2 Vente au détail et services			2200 m²						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				naximale de planc e de consommation					
		par é	tablissemen	ıt par bâ	itiment	Localis	sation	Proj	et d'ensemble
C20 Restaurant									
PUBLIQUE				naximale de planc	her				
			établissemen	ıt par bâ	itiment	Localis	sation	Proj	et d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			2200 m²						
P5 Établissement de santé sans hébergement			1100 m²						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire	e d'une superfi	icie de plan	cher de plus de 1	2.000 mètres	carrés			
	omen secondari	e a ane saperr	ere de pran	erier de pras de 1	2 000 menes	Cares			
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Hauteur	Nomb	ore d'étages		ourcentage le grands le	
	mètre	%	minimal	e maximale	minimal	maximal	2 ch. o 85m²	ou + ou	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m		6 m	20 m			63111	ou +	10311-00 +
		Marge		ombinée des cours	Marge	POS	Pource	entage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales	arrière	minimal	d'aire	verte	d'aire
								male	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m	9 m		20		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de pla				de logements		
		au détail		Administration		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f		Par établissement Par bâtimer		Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					ge minimal exi				
	Façade		75%	Mur latéral	_	30%	Tous Murs		
	Zinc			Zinc					
	Bloc de béton a	rchitectural		Bloc de béton arc	hitectural				
	Bois			Bois					
	Clin de bois			Clin de bois					
	Pierre			Pierre					
	Planche de bois			Planche de bois					
	Aluminium			Aluminium					
	Verre			Verre					
	Brique			Brique					
	Matériaux prol	hibés : Vinyl	le						
·	-	-							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VEH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment pr	incipal est pro	hibé - artic	le 633					
ENSEIGNE	pr								
ТҮРЕ									
Type 6 Commercial									
-^L									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 65301Fa située approximativement à l'est de la rue de Vénus, au sud de la rue de l'Argon, à l'ouest de l'autoroute Laurentienne et au nord de la rue de la Faune.

Les zones 65314Ha et 65317Ha sont créées à même une partie de la zone 65301Fa. Les usages autorisés dans ces nouvelles zones sont ceux des groupes H1 logement, dans un bâtiment isolé d'un maximum de deux logements et dans un bâtiment jumelé d'un seul logement, et R1 parc. Les autres normes particulières applicables dans les zones 65314Ha et 65317Ha sont indiquées dans les grilles de spécifications jointes à ce règlement.

La zone 65315Ha est créée à même une partie de la zone 65301Fa. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes H1 logement, dans un bâtiment isolé d'un seul logement et R1 parc. Les autres normes particulières applicables dans la zone 65315Ha sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.

La zone 65316Rb est créée à même une partie de la zone 65301Fa. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux du groupe R4 espace de conservation naturelle. Les autres normes particulières applicables dans la zone 65316Rb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.

La zone 65318Ha est créée à même une partie de la zone 65301Fa. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes H1 logement, dans un bâtiment isolé ou jumelé d'un minimum de deux logements et d'un maximum de trois logements et R1 parc. Les autres normes particulières applicables dans la zone 65318Ha sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.

La zone 65319Cb est créée à même une partie de la zone 65301Fa. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C20 restaurant, C31 poste d'essence, P3 établissement d'éducation et de formation, P5 établissement de santé sans hébergement et R1 parc. Des superficies maximales de plancher par établissement sont fixées pour ces usages, à l'exception de ceux du groupe R1 parc. De plus, les établissements d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés sont exclus des usages autorisés. Les autres normes particulières applicables dans la zone 65319Cb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.

La zone 65320Ca est créée à même une partie de la zone 65301Fa. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes C1 services

administratifs, C2 vente au détail et services, C20 restaurant, P3 établissement d'éducation et de formation, P5 établissement de santé sans hébergement et R1 parc. De plus, les établissements d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés sont exclus des usages autorisés. Les autres normes particulières applicables dans cette nouvelle zone sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.